



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-118

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-08-02-00005 - Arrêté Interim des fonctions de directeur (2 pages) Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-07-22-00018 - arrete tarification DGF 2022 CHRS APE2A (4 pages) Page 6

R53-2022-07-22-00010 - arrete tarification DGF 2022 CHRS CCAS Brest (4 pages) Page 11

R53-2022-07-22-00011 - arrete tarification DGF 2022 CHRS CCAS Concarneau (4 pages) Page 16

R53-2022-07-22-00004 - arrete tarification DGF 2022 CHRS Noz Deiz (4 pages) Page 21

R53-2022-07-22-00016 - arrete tarification DGF 2022 CHRS St Benoit Labre (4 pages) Page 26

R53-2022-07-22-00001 - arrete tarification DGF 2022 CPOM CHRS ADALEA (4 pages) Page 31

R53-2022-07-22-00008 - arrete tarification DGF 2022 CRF CHRS Kastell Dour (4 pages) Page 36

R53-2022-07-22-00009 - arrete tarification DGF 2022 CRF CHRS Les Ajoncs (4 pages) Page 41

préfecture de région /

R53-2022-08-29-00006 - Subdélégation GPP 22 20220901-signé-6 (2 pages) Page 46

ARS

R53-2022-08-02-00005

Arrêté Interim des fonctions de directeur

ARRÊTE

En date du

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Caulnes 02 AOUT 2022

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant l'arrêt de travail de l'établissement de Madame Michelle LECLERC, directrice de l'EHPAD de Caulnes du 1^{er} août 2022 au 16 septembre 2022.

Considérant l'accord de Monsieur Youen CARPO, directeur du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Caulnes à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 16 septembre 2022;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} août 2022, Monsieur Youen CARPO, directeur du Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Caulnes.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2022, Monsieur Youen CARPO bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 0,8 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 368 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont l'intérim est nécessaire.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Caulnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


(Malik LAHOUCINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00018

arrete tarification DGF 2022 CHRS APE2A



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS géré par l'association APE2A**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591460

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	48 360,18 €	295 975,88 €	75 244,56 €	348 522,44 €	71 058,18 €
TOTAL	419 580,62 €			419 580,62 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS APE2A				
Hébergement	28	348 522,44 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	28	348 522,44 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : 348 522,44 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (224 527,94 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A
 Identifiant CHORUS : 1000385131
 N° SIRET : 77768449900034
 Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : APE2A
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Fougères
 Code banque : 15589 Code guichet : 35119
 Numéro compte : 00232013742 Clé : 17

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,

Patrick BONFILS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00010

arrete tarification DGF 2022 CHRS CCAS Brest



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591384

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	91 561,90 €	562 356,22 €	58 836,17 €	645 154,29 €	67 600,00 €
TOTAL	712 754,29 €			712 754,29 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement	44	645 154,29 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	44	645 154,29 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Foyer du port est fixée à : 645 154,29 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (401 121,63 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Brest

Identifiant CHORUS : 2100060804

N° SIRET : 2629003270012

Adresse : 40 rue Jules Ferry, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Principale municipale de Brest

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Brest

Code banque : 30001

Code guichet : 00228

Numéro compte : C2900000000 Clé : 83

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

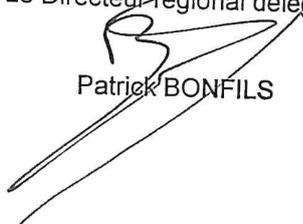
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne.

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,

Patrick BONFILS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00011

arrete tarification DGF 2022 CHRS CCAS
Concarneau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591385

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	16 310,00 €	130 964,81 €	27 807,12 €	125 787,93 €	49 294,00 €
TOTAL	175 081,93 €			175 081,93 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Foyer du port				
Hébergement	10	125 787,93 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	10	125 787,93 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Le 102 est fixée à : 125 787,93 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (72 922,50 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Concarneau

Identifiant CHORUS : 2100060821

N° SIRET : 26290051700018

Adresse : 14 rue Courcy, 29900 Concarneau

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie de Concarneau

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Code banque : 30001

Code guichet : 00664

Numéro compte : F2930000000 Clé : 81

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	10.05.01.	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

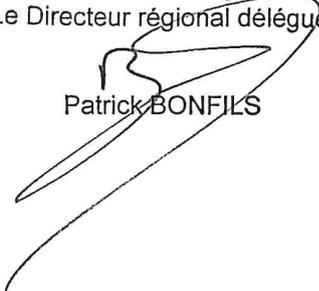
Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,

Patrick BONFILS



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00004

arrete tarification DGF 2022 CHRS Noz Deiz



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591420

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	38 070,00 €	414 734,61 €	59 638,48 €	473 078,09 €	39 365,00 €
TOTAL	512 443,09 €			512 443,09 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Noz Deiz				
Hébergement	31	473 078,09 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	31	473 078,09 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : 473 078,09 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (273 783,72 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc

Code banque : 14445 Code guichet : 20200

Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

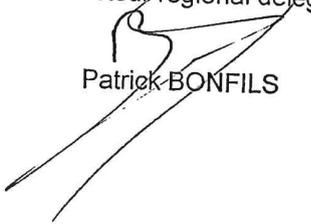
Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Annexes Consultables
auprès de la DAEETS
de Bretagne

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,


Patrick BONFILS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00016

arrete tarification DGF 2022 CHRS St Benoit
Labre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591388

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	331 632,00 €	1 232 394,84 €	337 437,00 €	1 539 203,09 €	362 260,75 €
TOTAL	1 901 463,84 €			1 901 463,84 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASBL				
Hébergement	115	1 539 203,09 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	115	1 539 203,09 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : 1 539 203,09 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (899 918,67 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 77774313900019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire

Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08001788159

Clé : 32

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

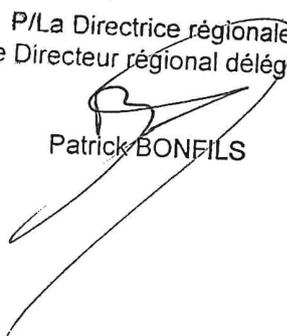
Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,


Patrick BONFILS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00001

arrete tarification DGF 2022 CPOM CHRS
ADALEA



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CPOM de l'association ADALEA
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591421

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ADALEA» et l'Etat ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association ADALEA fixée à **1 862 908,43 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ADALEA				
Hébergement	123	1 515 048,90 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		347 859,53 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL	123	1 862 908,43 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (1 080 912,21 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ADALEA - CLARAZETKIN
 Identifiant CHORUS : 1000210747
 N° SIRET : 77745917300061
 Adresse : 30 bis, rue du Docteur Rochard, 22000 Saint Brieuc

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ADALEA
 Nom de la banque : CCM de Bretagne
 Domiciliation : CCM Saint Brieuc Centre Ville
 Code banque : 15589 Code guichet : 22870
 Numéro compte : 00393854243 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de La Bretagne

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,

Patrick BONFILS



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00008

arrete tarification DGF 2022 CRF CHRS Kastell
Dour



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Kastell Dour géré par l'association CRF
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591425

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastell Dour géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	18 962,10 €	174 487,00 €	56 443,90 €	112 387,00 €	137 506,00 €
TOTAL	249 893,00 €			249 893,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kastell Dour				
Hébergement	12	112 387,00 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	12	112 387,00 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Kastell Dour est fixée à : 112 387,00 €. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (73 329,69 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

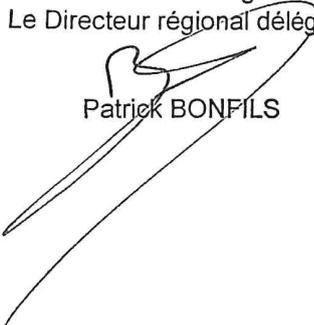
Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexes consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 22 JUL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,


Patrick BONFILS

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-07-22-00009

arrete tarification DGF 2022 CRF CHRS Les
Ajoncs



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2022
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association CRF
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2022 : 2103591424

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DREETS/DSF du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) ;

Vu l'instruction LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 juin 2022 relatif à la campagne de financement 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	68 754,30 €	602 026,69 €	200 646,36 €	592 916,72 €	278 510,63 €
TOTAL	871 427,35 €			871 427,35 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les ajoncs				
Hébergement	50	592 916,72 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	50	592 916,72 €		

Article 2 : Pour 2022, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : 592 916,72€. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des sept premiers mois 2022 (343 728,91 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2023, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022 (annexe 2).

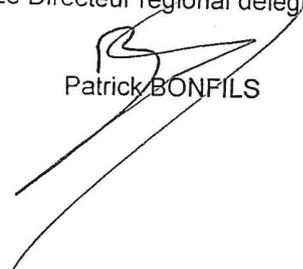
Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Finances consultables
auprès de la DREETS
de Bretagne

Rennes, le 22 JUIL. 2022

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

P/La Directrice régionale
Le Directeur régional délégué,


Patrick BONFILS

préfecture de région

R53-2022-08-29-00006

Subdélégation GPP 22 20220901-signé-6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département des Côtes-d'Armor

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 27 avril 2022 accordant délégation de signature, à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes-d'Armor ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes d'Armor, sera exercée par Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable du pôle gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion publique ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux agents suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Anne BEHAGUE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances Publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Rozenn SAINT-MARTY, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle;
- Mme Cécile VINCENT, contractuelle.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 28 avril 2022 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2022;

Art.6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 29 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Signé

Hugues BIED-CHARRETON